

REGLEMENT DU CONCOURS « Le trophée des audacieux et audacieuses »

SOMMAIRE

Article 1 - Organisation

Article 2 – Eligibilité

Article 3 – Publicité du concours

Article 4 – Modalités et Conditions de participation

4.1. Modalités de participation

4.2. Conditions de participation au concours

Article 5 – Critères de sélection

Article 6 – Processus de sélection et désignation des gagnants

6.1. Comité de pré-sélection

6.2 Atelier de préparation au pitch

6.3. Comité de sélection

6.4. Prix

Article 7 – remise des prix

7.1. Remise des prix

7.2. Notification des gagnants

7.3. Précisions relatives aux lots

Article 8 – Limite de responsabilité

Article 9 – Droits incorporels et droit à l'image

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Article 11 – Règlement

11.1. Acceptation du règlement

11.2. Contestation

11.3. Consultation

Article 12 – Fraudes, Loi applicable, différends, litiges

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart située 500, Place des Champs Elysées – BP 62 - 91 054 Evry-Cedex organise la 1ère édition du concours « Le trophée des audacieux et audacieuses » qui se déroulera du 9 janvier 2025 au 21 mars 2025 inclus.

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours a pour but de :

- Promouvoir l'entrepreneuriat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Mettre en lumière les structures et dispositifs d'accompagnement à destination des porteurs de projet et jeunes entrepreneurs
- Identifier les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs pour pouvoir les accompagner de manière efficiente dans le développement de leur projet,

Les candidats concourent dans l'une des catégories différentes selon les modalités définies dans le présent règlement :

- Prix « Entrepreneur en devenir » : destiné aux porteurs de projet, entrepreneurs en devenir, contribuant au développement économique et au rayonnement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Prix « Coup de pouce » : entreprise créée il y a moins de 3 ans immatriculée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart par un demandeur d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux, habitant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), femme, jeune de -26 ans, personne en situation de handicap,
- Prix de l'Economie Sociale et Solidaire : structure créée il y a moins de 3 ans immatriculée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud répondant à un défi social, sociétal, environnemental et générateur d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Prix de l'innovation : entreprise créée il y a moins de 3 ans immatriculée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et s'inscrivant dans une démarche innovante au sens large.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITÉ

Pour le prix « Entrepreneur en devenir », la participation au concours est ouverte à toute personne majeure (18 ans révolus) au 9 janvier 2025 résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Pour les prix « Coup de pouce », « Economie Sociale et Solidaire » et « Innovation », le concours est ouvert à toute personne ayant créée ou repris une structure :

- dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- dont les statuts ont été déposés (pour les sociétés) ou la demande d'immatriculation a été réalisée avant le 9 janvier 2025,
- à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- dont le projet s'inscrit dans au moins une des catégories du concours

Ne peuvent pas concourir :

- Les personnels des structures organisatrices du concours, ainsi que les partenaires et prestataires de l'évènement,
- Les membres des jurys et les membres de leur famille (conjoint, enfants).

Une même personne ne peut candidater que dans une catégorie et ne présenter qu'un seul projet.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation.

La participation au concours « Le trophée des audacieux et audacieuses » est strictement personnelle et nominative. Le produit ou service présenté doit être la seule propriété intellectuelle du candidat ou de son équipe.

Dans le cas d'une structure déjà créée, le candidat devra impérativement être le représentant légal de l'entreprise.

Dans le cas d'un projet d'équipe, commun à plusieurs porteurs de projet, seul l'un d'entre eux pourra candidater au concours, au nom et pour le compte de l'équipe. Le prix éventuellement attribué appartiendra à la personne qui a candidaté.

Seront présentés au comité uniquement les dossiers rédigés de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses (notamment relative à l'identité du candidat ou ses coordonnées postales) entraînera la disqualification du candidat concerné. Les dossiers seront transmis aux membres du jury sans correction. La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pourra demander au candidat toute pièce complémentaire jugée utile.

ARTICLE 3 – PUBLICITE DU CONCOURS

Le concours est annoncé sur les canaux de communication suivants :

- Email d'information à destination des porteurs de projet, entrepreneurs, partenaires de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
- Affiches de communication, visuels numériques visibles sur certains sites Internet des partenaires de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
- Réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, Tik Tok et LinkedIn (liste

non exhaustive) de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de ses partenaires ;

- Relais presse ;
- Tout autre support de diffusion jugé opportun pour la promotion du concours.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de participation

Le concours est ouvert le 9 janvier 2025.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23 février 2025 à minuit.

L'organisateur se réserve le droit de proroger la date d'échéance d'une (1) semaine. Dans ce cas, l'information sera officiellement donnée par les canaux de communication énumérés ci-dessus.

Après acceptation entière et sans réserves du présent règlement, les candidats doivent remplir le **dossier de candidature accessible sur le site www.grandparissud.fr et joindre les pièces demandées.**

La participation au concours nécessite un accès internet. Tout autre mode de transmission de candidature (par voie postale, par courriel) ne sera pas accepté.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart reste à la pleine et entière disposition des candidats pour tout complément d'information :

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Mme Armelle CHAUVÉAU

Responsable du point d'accueil et d'orientation des créateurs d'entreprises

Direction développement de l'attractivité et de l'innovation économiques

creermonentreprise@grandparissud.fr

4.2 Conditions de participation au concours

Toute demande de participation au concours incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, raturées, illisibles, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (après le **23 février à 00h01**), ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les candidats acceptent par ailleurs d'être sollicités par les organisateurs et leurs partenaires ou les médias pour présenter leur idée/projet.

Les candidats s'engagent à fournir les pièces demandées dans le dossier de candidature à savoir :

- Pour les prix « Entrepreneur en devenir »
 - Copie de la carte d'identité,
 - Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à la date d'envoi du dossier,

- CV du candidat et des membres de son équipe s'il y a lieu.
- Pour les prix « Coup de pouce », « Economie Sociale et Solidaire » et « Innovation » :
 - Copie de la carte d'identité,
 - Extrait Kbis, récépissé ou tout autre document relatif à la création de la structure,
 - Compte de résultat prévisionnel à 3 ans, le cas échéant, dernier bilan/compte de résultat,
 - CV du candidat et des membres de l'équipe dirigeante (associé, co-gérant),
 - L'attestation sur l'honneur, dûment remplie et signée, concernant les aides de minimis. Les avantages en nature offerts à l'occasion de ce concours étant soumis au Règlement des minimis.
- Pour la catégorie « Coup de pouce », il est demandé de fournir un justificatif démontrant le statut du candidat :
 - Demandeur d'emploi : dernière attestation d'inscription à France Travail,
 - Bénéficiaire des minimas sociaux : dernière attestation de droits ASS, RSA,
 - Habitant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à la date d'envoi du dossier,
 - Personne en situation de handicap : dernière notification MDPH.

La non-présentation de ces documents entraînera l'annulation de la candidature.

Le candidat peut joindre tout document complémentaire qui lui semble utile à l'étude de son dossier.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Le concours se déroule en trois temps (3 temps) :

- i. Une première sélection par un comité de pré-sélection. Ce dernier présélectionnera au maximum 20 dossiers (5 dossiers par catégorie) sur la base des dossiers déposés sur le site www.grandparissud.fr avant le 23 février 2025 minuit.
- ii. Ces candidats retenus suivront un atelier d'entraînement au pitch le mardi 11 mars 2025.
- iii. Le comité de sélection désignera un(e) gagnant(e) par catégorie (1 gagnant(e)/catégorie à l'issue du pitch final qui aura lieu le vendredi 21 mars 2025

Les critères ci-dessous s'appliquent aux phases un et trois (phases 1 et 3) de sélection :

1. Qualité du projet

- Profil entrepreneurial (expériences, formations...);
- Adéquation entreprise-marché : réponse à un besoin, existence d'un marché, pertinence de l'offre ;
- Faisabilité du projet (pour la catégorie « Entrepreneur en devenir ») ou viabilité économique et financière du projet : modèle économique, perspectives de développement (pour les catégories « Coup de pouce », « Economie Sociale et Solidaire » et « Innovation »)
- Cohérence de la candidature vis-à-vis du concours : adéquation avec la catégorie du concours.

2. Qualité du pitch

- Clarté de l'expression ;
- Professionnalisme, posture entrepreneuriale ;
- Degré de motivation.

ARTICLE 6 – PROCESSUS DE SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Comité de pré-sélection

A l'issue de la période de réception, soit le **lundi 24 février 2025**, l'ensemble des dossiers de candidature reçus seront étudiés par les organisateurs pour une vérification préalable de l'éligibilité des candidatures à partir des informations renseignées, ainsi que du sérieux des idées proposées (pour éliminer d'éventuelles candidatures fantaisistes).

Afin de confirmer ou d'infirmer l'éligibilité d'un(e) candidat(e), le comité de pré-sélection se réserve le droit de contacter pour un entretien téléphonique, voire recevoir en entretien physique la/les personne(s) concernée(s).

Les candidatures retenues seront ensuite présentées à l'intégralité des membres du Comité de pré-sélection qui se réunira entre le **lundi 24 février et le jeudi 6 mars 2025** pour sélectionner au **maximum vingt candidats (cinq candidats maximum par catégorie)** qui resteront en lice pour la seconde phase du concours.

Le **comité de pré-sélection** sera composé d'au minimum trois (3) personnes : expert de la création d'entreprise et/ou expert technique du territoire. Ce jury est chargé de l'étude des dossiers afin d'en retenir maximum vingt (20 dossiers sélectionnés maximum). Un Président de comité sera désigné par l'équipe organisatrice

L'évaluation des dossiers se fera sur la base d'une grille de critères objectifs décrits dans le précédent article 5-1 ci-dessus.

Les projets retenus seront ceux obtenant le plus de points au total (addition des points de

chaque grille remplie par les membres du comité de pré-sélection). En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le Président du comité a la voix prépondérante.

Les notes du comité de pré-sélection sont confidentielles. Le comité de pré-sélection n'aura pas à justifier de son choix auprès des candidats.

A l'issue de cette première phase, chaque candidat sera informé de la décision du comité de pré-sélection qu'il soit retenu ou non, au plus tard le **vendredi 7 mars 2025**.

6.2. Atelier de préparation au pitch

Chaque candidat retenu pour la deuxième phase du concours, devra participer à un atelier permettant de préparer son pitch. Ce dernier aura lieu le **mardi 11 mars 2025 à la pépinière d'entreprises « Le Magellan » située 7, rue Montespan 91 000 Evry-Courcouronnes**.

La participation à cet atelier est obligatoire pour la validation de la candidature et la présentation du projet au comité de sélection. La règle s'applique pour les quatre catégories du concours.

6.3 Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de trois membres par catégorie minimum (3 membres/catégorie). Ils seront choisis par les membres organisateurs du concours et leurs partenaires pour leur expertise dans l'entrepreneuriat, leur maîtrise des critères de sélection, et leur connaissance du territoire. Un Président de comité sera désigné par l'équipe organisatrice.

Les cinq candidats par catégorie (5 candidats/ catégorie) dont les dossiers seront retenus en comité de pré-sélection viendront présenter leur projet aux membres du comité de sélection, à l'oral, le vendredi 21 mars 2025 à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart située 9, allée de la citoyenneté, 77127 Lieusaint. Ces candidats devront présenter leur produit ou service dans un **délai imparti de cinq minutes (5 minutes)**.

S'en suivra une session de questions et réponses de dix minutes maximum (10 minutes maximum) entre le comité de sélection et le candidat.

Le comité de sélection est indépendant et souverain. Suite aux pitches des candidats, il délibère sur place, à huis clos. Il évaluera les cinq candidats de sa catégorie (5 candidats/catégorie) et les notera sur la base d'une grille de critères objectifs décrits dans le précédent article 5 ci-dessus. **Le candidat obtenant le plus de points** (addition des points de chaque grille remplie par les membres du comité de sélection) **sera élu gagnant de la catégorie**. Les notes du comité de sélection sont confidentielles. Le comité de sélection n'aura pas à justifier de son choix auprès des candidats. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le Président du comité a la voix prépondérante.

Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à proclamation publique. L'annonce des lauréats par catégorie sera faite le jour même et sur place. Elle entraînera la cérémonie de remise des prix.

Si le lauréat désigné n'était plus présent au moment de la remise des prix, le candidat suivant ayant reçu la meilleure note se verra attribuer le prix et sera réputé lauréat du concours. Si ce second lauréat était également absent, le candidat suivant ayant reçu la meilleure note prendra sa place et ainsi de suite.

6.4 Prix

Les prix correspondent à des dotations en nature de la part de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et des partenaires de l'édition 2025 du « Trophées des audacieux et audacieuses ». Ces derniers seront remis directement au vainqueur par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et les partenaires.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ; ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En fonction des dossiers soumis, le comité de sélection se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX

7.1. Remise des prix

Les finalistes s'engagent à participer au pitch final suivi de la cérémonie de remise des prix, le vendredi 21 mars 2025 à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart située 9, allée de la citoyenneté – 77 127 Lieusaint. L'absence au pitch final entraîne la disqualification. Les nominés sont également invités à être présents à cette cérémonie.

7.2. Notification des gagnants

L'identité des gagnants du concours sera notifiée sur une liste, par écrit, à l'issue de la délibération du Comité de sélection et diffusée au plus tard le mardi 25 mars 2025 sur www.grandparissud.fr, ainsi que les sites (des) partenaires et réseaux sociaux. Elle sera également communiquée directement aux personnes en présence de la cérémonie de remise des prix, le vendredi 21 mars 2025.

Chacun des gagnants recevra une confirmation personnelle par mail à l'adresse figurant dans leur dossier détaillant les lots gagnés.

7.3. Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent

règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu être remises aux gagnants, pour quelque raison que ce soit, seront attribuées dans le cadre d'une autre opération de promotion de l'entrepreneuriat ou adressées à une association caritative, au choix des organisateurs du concours.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs et leurs partenaires ne sauraient être tenus pour responsables si ce concours devait être annulé pour cause de force majeure ou tout événement indépendant de leur volonté. Ceci est valable en cas de risque d'annulation, prolongation, diminution de la durée, modification ou report de la 1ère édition du concours « Le trophée des audacieux et audacieuses ». Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement de ce concours.

Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus responsables de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement de l'inscription au concours notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données (personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toutes atteintes dues à des actes de malveillances extérieures, et notamment les virus.

Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les organisateurs du concours pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation au concours ; et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Cela s'applique également en cas de communication d'informations erronées. Dans cette hypothèse, les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer les prix aux candidats fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, dysfonctionnement informatique (*bug*), une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs du concours, ceux-ci se réservent

le droit d'interrompre le concours. Les organisateurs du concours déclinent par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9 – DROITS INCORPORELS ET DROIT À L'IMAGE

Sauf demande expresse du participant au concours, formulée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Eco-pépinière située 42, rue de l'Innovation, 77 550 Moissy-Cramayel, les organisateurs et leurs partenaires se réservent le droit d'indiquer dans leur communication portant sur l'organisation du concours : les noms, prénoms et villes des gagnants. Cette communication ne confère pas aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Les candidats autorisent les organisateurs :

- à faire un usage libre du logo de l'entreprise, des images (photos, vidéos) captées à l'occasion de la manifestation,
- à proposer une présentation succincte de la nature du produit ou service présenté dans le cadre d'opérations de communication (articles, site internet de la manifestation, flyers,...) visant à promouvoir le candidat, sans que cela ne confère aucun droit à rémunération.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ainsi que les participants au présent concours s'engagent à veiller à la bonne application des obligations prévues par le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD ou règlement général sur la protection des données). Ce, notamment en ce qui concerne la prise en compte de mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements, à la bonne information des personnes concernées et à la bonne mise en œuvre de leurs droits.

Plus précisément, les données à caractère personnel des participants, susceptibles d'être recueillies au titre du présent concours, font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sise 500, place des Champs Elysées - BP 62 - 91 054 Evry-Cedex

Les données personnelles des participants au présent concours sont collectées en vue de la remise des prix. Elles feront l'objet d'un traitement par les services habilités ci-après afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur lot par courrier, courriel ou par téléphone. Les informations seront détruites à l'issue de la remise des lots.

Les destinataires des données personnelles des participants sont les services habilités (principalement la Direction « Développement Attractivité et Innovation » de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart), à raison de leurs attributions ou de

leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les organisateurs du concours pourront également être amenés à réutiliser les informations ou les transmettre à leurs partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations concernant l'entrepreneuriat ou d'autres opérations. À tout moment, les participants peuvent contacter les organisateurs pour demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse mail suivante : creermonentreprise@grandparissud.fr ou par courrier postal à l'adresse postale suivante : Eco-pépinière - 42, rue de l'Innovation - 77 550 Moissy-Cramayel

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en date du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant, et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Les participants au concours peuvent exercer ces droits en s'adressant à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'adresse mail suivante : contact@grandparissud.fr.

Pour en savoir plus, les participants au concours peuvent consulter leurs droits sur le site Internet de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

11.1. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'adresse du concours :

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
500, Place des Champs Elysées – BP 62 - 91 054 Evry-Cedex,
dans un délai d'un mois (1 mois) à compter de la clôture du concours, le 21 mars 2025.

11.3. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet :
www.grandparissud.fr

et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 4 ci-dessus, pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 12 – FRAUDES, LOI APPLICABLE, DIFFERENDS ET LITIGES

Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur.

D'une manière générale, l'organisateur du présent concours et les participants conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation du présent règlement.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif Tribunal administratif de Versailles (78).